

LES ABONNEMENTS SONT REQUIS.

## A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.  
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.  
Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

## A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 5.  
Chez MM. LEJOLIVET et C<sup>e</sup> à l'Office  
Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25.  
Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et  
C<sup>e</sup>, rue de la Banque, 20.

## L'ECHO ROANNAIS

## JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

## ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Roanne, le 28 juillet 1855.

Arrêté du Ministre secrétaire d'Etat de la guerre, concernant les renagements et les engagements après libération du service militaire, contractés pendant l'année 1855 (1).

Paris, le 14 juillet 1855.

« Le Maréchal de France, ministre secrétaire d'Etat de la guerre.

« Vu la loi du 28 avril 1855, relative à la création d'une dotation de l'armée, au renagement, au remplacement et aux pensions militaires :

« Vu la délibération de la commission supérieure de la dotation de l'armée, en date du 12 juillet, portant qu'il y a lieu, en considération des circonstances actuelles, d'user de la faculté donnée par l'article 44 de la loi du 26 avril, ainsi concue : Sur la proposition de la commission supérieure, un arrêté du ministre de la guerre peut augmenter les allocations fixées par l'article 12, autres que la haute paye,

« Arrêté, conformément aux propositions de la commission supérieure :

« Art. 1<sup>r</sup>. Les engagements de sept ans qui seront contractés pendant l'année 1855, donneront droit, indépendamment de la haute paye, de dix centimes par jour :

« A une somme de 2,500 fr. dont 700 fr. payables le jour du renagement ou de l'incorporation, 500 fr., soit au jour du renagement ou de l'incorporation, soit pendant le cours du service, sur l'avis du conseil d'administration du corps, et 1,500 fr. à la libération définitive du service.

(1) Suivant la législation, les engagements sont contractés par les militaires encore liés au service, qu'ils soient sous les drapeaux ou dans la réserve; les engagements après libération sont contractés par les anciens militaires ayant accompli la durée de leur service, et rentrés dans la vie civile.

## Feuilleton.

## UN PÉCHÉ EST BIENTÔT PUNI.

Suite et fin.

Cependant, nous montions la rue de Mirogesnil; dans quelques minutes nous allions entrer rue de Laborde, — la rue habitée par mademoiselle de Mareuil, on se la rappelle peut-être.

— Faites arrêter, me dit-elle, je vais descendre ici. Ma mère serait inquiète si elle m'entendait rentrer en voiture. Pauvre mère! si elle avait su mon expédition; qu'elle fâcheur! C'est une Parisienne, ma mère; elle aurait cru que je risquais de me perdre dans une folle escapade, quand moi, je sentais que j'allais vers son salut. Mes pressentiments ne me trompent pas; je ne suis pas une Parisienne, moi; je suis une fille du Tibre; j'ai la foi et j'ai la force.

A ces mots, comme la voiture s'arrêtait, elle ouvrit elle-même la portière et sortit en bas du coupé. Je la suivis de l'œil avec acharnement; sa démarche était si fière et si légère, que sous son costume prosaïque, et sur le sol banal du trottoir, elle avait des allures de Diane chasseresse s'avancant au milieu des bois, son empire. Arrivée au coin de la rue de Laborde, elle se retourna; il me sembla, à la clarté vacillante des réverbères, qu'elle me disait dans un signe de la main : Je compte sur vous.

Et elle disparut, me laissant l'homme le plus étourdi, le plus bouleversé, le plus ahuri, le plus fasciné qui, de mémoire de coupé de remise, se soit jamais trouvé assis au fond d'une voiture.

Est-ce que j'étais amoureux de cette fantastique apparition?

Je ne saurais le dire; mais à coup sûr, la mission dont elle m'avait chargé ne m'eût pas répugné davantage si j'avais été amoureux d'elle.

C'était mon châtiment qui commençait.

IV.

— Monsieur Chachignon, s'il vous plaît?

— C'est moi-même, monsieur, donnez-vous la peine d'entrer.

J'avais parfaitement reconnu le personnage qui venait de m'ouvrir la porte; mais la question inutile que je lui adressais était une entrée en matière comme une autre. Comment ne l'aurais-je pas reconnu sur le champ? Sa silhouette mince et sa triste redingote, j'étais revis toutes deux fonctionnant chez lui, telles qu'elles m'étaient apparues le soir de notre première rencontre.

De son côté, je crois qu'il retrouva mes traits dans sa mémoire, et que, dès l'abord, il n'au-

« Tout renagement contracté pour moins de sept ans donnera droit, jusqu'à quatorze ans de service, indépendamment de la haute paye de 10 centimes par jour :

« A une somme de 250 francs par chaque année, payable à la libération du service.

« Art. 2. Les engagements volontaires après libération, contractés en 1855, dans les conditions de la loi du 26 avril (article 44), par des militaires libérés du service depuis le 31 décembre 1852, donneront également droit aux avantages spécifiés par l'article précédent.

« Art. 3. Tous les renagements et tous les engagements volontaires après libération contractés en 1855, antérieurement au présent arrêté, dans les conditions de la loi précitée, bénéficieront des avantages énoncés aux articles 1<sup>r</sup> et 2 ci-dessus.

« En conséquence, la première portion de la prime payable comptant sera immédiatement complétée à 700 francs; la deuxième portion de 500 fr. et les 1,500 francs acquis à l'expiraison du service seront payés ainsi qu'il est déterminé à l'article 1<sup>r</sup> du présent arrêté. »

La loi du 26 avril 1855 et l'arrêté ci-dessus assurent aux militaires sous les drapeaux, comme aux anciens soldats libérés du service, qui rentrent dans l'armée par un nouvel engagement, des avantages matériels tout-à-fait exceptionnels et bien supérieurs à ceux qu'ils aient jamais pu réaliser, en même temps que leur honabilité militaire est non-seulement sauvegardée de toute atteinte, mais s'augmente avec la durée de leur service.

Ainsi le renagement de sept ans, de même que l'engagement après libération du service, donne droit :

1<sup>r</sup> A une somme de 4,000 fr., dont 700 fr. payables le jour du renagement ou de l'incorporation, 500 fr. à la même époque ou pendant le cours du service, et 1,500 fr. à la libération du militaire;

2<sup>r</sup> A la haute paye de renagement de 10 centimes par jour, cumulée avec la haute paye de chevrons; ci, par an, 85 fr. 95 c.

Soit donc encore pour un renagement de 5 ans, par exemple, la somme totale de 4,369 fr. 75 c. payée, comme la précédente, intégralement.

Après 14 ans de service, le renégat reçoit seulement la haute paye de renagement, fixée à 20 centimes par jour, et par an à 75 fr. qu'il cumule avec la haute paye de chevrons, s'élevant, en moyenne, à pareille somme de 75 fr., soit au total, par an, 146 fr.

Tous les militaires qui se sont renégatés ou engagés après libération depuis le 1<sup>r</sup> janvier 1855, dans les conditions de la loi du 26 avril, devant jour, par rappel, du bénéfice des dispositions qui précèdent recevront aussitôt après

2<sup>r</sup> A une haute paye journalière de renagement de 10 centimes, qui, pour les sept années de service, s'élève à la somme de 233 fr. 50 c., et se perçoit simultanément avec la haute paye de chevrons.

La quotité de cette dernière haute paye varie selon le grade du militaire, l'arme à laquelle il appartient, et suivant que, d'après son ancienneté de service, il a un ou deux chevrons; cette allocation s'élève, en moyenne, pour sept ans, à 532 fr. 43 cent.

Soit donc, pour un renagement ou pour un engagement après libération, la somme totale de 2,887 fr. 65 c. payée intégralement.

Les conseils d'administration des corps sont d'ailleurs autorisés à faire payer sur-le-champ aux militaires renégatés ou engagés après libération les deux portions de la prime payables par anticipation, c'est-à-dire 1,000 fr.

Tout renagement contracté pour moins de sept ans donne droit, jusqu'à quatorze ans de service :

1<sup>r</sup> A une somme de 250 francs pour chaque année de renagement, payable à la libération du militaire;

2<sup>r</sup> A la haute paye de renagement de 10 centimes par jour, cumulée avec la haute paye de chevrons; ci, par an, 85 fr. 95 c.

Soit donc encore pour un renagement de 5 ans, par exemple, la somme totale de 4,369 fr. 75 c. payée, comme la précédente, intégralement.

Après 14 ans de service, le renégat reçoit seulement la haute paye de renagement, fixée à 20 centimes par jour, et par an à 75 fr. qu'il cumule avec la haute paye de chevrons, s'élevant, en moyenne, à pareille somme de 75 fr., soit au total, par an, 146 fr.

Tous les militaires qui se sont renégatés ou engagés après libération depuis le 1<sup>r</sup> janvier 1855, dans les conditions de la loi du 26 avril, devant jour, par rappel, du bénéfice des dispositions qui précèdent recevront aussitôt après

donné à la misère deux femmes distinguées que soutenaient votre père, et dont l'une malade, manque, grâce à vous, des soins nécessaires. C'est au nom de votre tante de Mareuil et de sa fille que je viens près de vous, non implorer, mais reclamer.

Monsieur, — et il se leva dans l'espoir d'abréger la conférence, — j'aurais quelque droit de vous demander à quel titre vous parlez de ma tante, et si vous êtes en effet son mandataire; mais j'aime mieux vous répondre franchement à ce sujet que d'approfondir si vous avez qualité pour le traiter: les capitaines sont rares, cher monsieur, comme j'avais l'honneur de vous le dire tout à l'heure et tous les miens sont placés. J'ai à peine chez moi le strict nécessaire; et, comme j'ai eu encore l'honneur de vous le dire, je me suis fait une loi de ne emprunter jamais. Pour le moment je n'ai pas un écu à ma disposition. Quant à ma présence et à mes bons soins, ils seraient tout acquis à ma tante, si elle-même ne m'avait prié de cesser mes visites chez elle. Vous sauriez cela, si vous connaîtiez mieux les affaires dont vous vous mêlez, et vous sauriez encore qu'en me bannissant de chez elle, madame de Mareuil a été cruelle pour mon cœur.

Néanmoins, ce fut avec un sourire qui s'efforçait d'être gracieux qu'il m'invita à m'asseoir, tandis que lui-même prenait place devant un bureau tout chargé de cartons et de dossiers. Il croisa ses jambes, avec la majesté que les hommes d'affaires et les bureaucrates savent mettre dans leurs mouvements quand ils trônent sur leur fauteuil en cuir; en même temps, une main étendue vers moi voulait dire: « parlez, je vous écoute. »

— Monsieur, fis-je, mon nom n'est pas même connu de vous; mais, peu importe. L'affaire dont j'ai à vous entretenir ne me regarde qu'indirectement.

— Vous êtes intermédiaire? — En même temps, je vis qu'il m'examinait sous ses lunettes, cherchant sans doute à découvrir dans mes allures si j'étais bien un de ces familiques崇拜eurs d'affaires à qui on jette un demi pour cent de commission à ronger. Puis sans attendre mes offres, il ajouta cette phrase stéréotypée sur les lèvres de tout capitaliste qui attend une proposition :

— Les capitaux sont rares.

— Il ne s'agit pas de capitaux, repris-je, il s'agit d'honneur, de probité, toutes choses dont les mathématisiens gens sont seuls à court.

— Et les honnêtes gens sont à court d'argent, n'est-ce pas?.... Ah! je devine ce dont il s'agit alors quelques mauvais débiteur qui ne peut pas payer... fâcheuse commission dont vous vous êtes chargé là, mon cher monsieur.... désolé.... mais il faut que l'argent rentre.

— Je ne m'occupe pas de vos débiteurs; pour moi il n'y en a qu'un ici, et c'est vous.

— Ce mot le toucha au vif; lui débiteur! Il bondit sur son fauteuil comme si un serpent l'eût piqué, et amenant vers lui quelques gros registres, il les feuilletait vivement, tout en me répondant avec éclat :

— Moi, des dettes! sachez que je ne dois pas un sou, Monsieur. Voilà mes livres, voilà ma situation jour par jour, depuis tantôt neuf mois que j'ai pris les affaires. Des dettes! j'aimerais mieux mourir de faim que de faire des dettes! Qu'on me montre ma signature au bas d'un effet!

— Il y a des dettes, repris-je avec fermeté, qui, pour n'être pas écrits sur papier timbré, n'en sont que plus sacrées. De ce nombre sont celles que monsieur votre père vous léguées en mourant, envers une famille malheureuse qui est la vôtre. Vous avez durement aban-

## PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département	1 an, 10 fr.
	6 mois, 6 fr.
Hors du département . . .	1 an, 12 fr.
Années, 25 c. — Reclames, 50 c.	

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Éditeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

la publication de l'arrêté ministériel les allocations supplémentaires auxquels ils ont immédiatement droit.

Les diverses sommes attribuées aux renégatés et aux engagés après libération sont incertaines et insaisissables, et en cas de décès, une partie de ces sommes proportionnelle à la durée du service accompli est dévolue aux héritiers et ayant-cause de ces militaires.

Indépendamment de ces avantages, une autre récompense plus précieuse leur est assurée, à la fin de leur carrière, par la loi nouvelle :

Pension militaire accordée à 23 ans de service, au lieu de 50 ans;

Augmentation de 163 francs pour chaque pension liquidée, soit pour 23 ans de service, soit avant 24 ans, pour cause de blessures ou d'invalidités graves;

Les militaires pourront donc désormais revenir chez eux au plus tard à 46 ans, avec une pension qui ne sera, dans aucun cas, inférieure à 363 francs, soit un franc par jour.

Pour les sous-officiers, le sergent, par exemple, le minimum de sa pension sera de 415 fr., et le maximum de 678 fr.

L'augmentation de 163 fr. profitera également, dans la proportion du quart, aux veuves et aux orphelins des militaires qu'elle concerne.

D'après les résultats obtenus, le Gouvernement espère n'avoir pas besoin de recourir, en 1856, aux remplacements par voie administrative, qu'autorise la loi. Mais, dès à présent, il doit déclarer que, dans son intention, le chiffre des allocations qui pourraient ultérieurement être affectées aux remplacements sera toujours inférieur à la rémunération attribuée aux renégatés et engagés après libération.

Le moment de déterminer la quotité de l'exonération du service n'est pas encore venu: elle sera fixée, aux termes de la loi, avant les opérations des conseils de révision pour la classe de 1855, et assez à l'avance pour que les familles qui voudront user de ce moyen puissent se mettre à profit.

— C'était une revanche complète; j'allais franchir son seuil, honteux comme un renard qu'une poule aurait pris... Quelques mots dits par lui changèrent tout-à-coup la face des affaires. Ces mots sauveurs, il les prononça à demi-voix, et je ne les entendis pas bien distinctement, mais tout juste assez pour qu'ils me pussent fournir une rentrée triomphante. — « On n'apportera pas encore cette fois-ci ses dépouilles aux pieds de sa belle cousine, » voilà à peu près l'ironie que se permit Chachignon, satisfait de fermer sa porte sur moi.

— Je rentrais brusquement dans l'appartement :

— Vous avez insulté grossièrement votre cousine, lui dis-je, vous m'avez insulté moi-même; je ne sortirai pas d'ici que je n'aie obtenu une double satisfaction.

— A ces mots dits de l'air le plus spadassin que je pus inventer pour la circonstance, ce fut tout de trembler. Il plâti visiblement. Désormais, le défaut de sa cuirasse n'était révélé; Chachignon, comme Achille, à qui il ressemblait peu d'ailleurs, avait un endroit vulnérable. Je parlai duels à l'épée, au sabre, au pistolet; autant que la parole peut imiter l'action, je mesurai les lames devant ses yeux, je lui fis entendre le cliquetis du fer, je compris que le séparaient du canon de mon pistolet, et les instants qui lui restaient à vivre. Il

tre en mesure en temps utile.

Par l'ensemble de ces dispositions, destinées à mettre fin à un trafic contre lequel les populations ont protesté à juste titre depuis nombre d'années, le Gouvernement de l'Empereur, en améliorant l'organisation de l'armée, a voulu surtout que les militaires ne fussent pas plus longtemps victimes de tant d'odieuses manœuvres, qui ne laissaient entre leurs mains qu'une très faible partie du prix du remplacement.

Il veut qu'ils reçoivent comptant une somme assez élevée pour leur permettre de venir immédiatement en aide à leurs familles, tout en leur en réservant une autre un peu plus forte, qu'ils toucheront à l'expiration de leur temps de service.

Le pays tout entier applaudira à ces vues généreuses et y trouvera un nouveau témoignage de la sollicitude avec laquelle l'Empereur veille aux intérêts de l'armée et à ceux de la population.

Paris, le 14 juillet 1855.

Le Maréchal de France ministre secrétaire d'Etat de la guerre, VAILLANT.

La distribution des prix du Collège est fixée au mercredi 8 du mois prochain.

Nous avons appris avec plaisir que M. Monnier, seul élève du Collège qui se soit présenté aux épreuves du baccalauréat ès-sciences, a été reçu mardi dernier, à Lyon.

Le 27 du courant, à 9 heures du matin, un événement déplorable a eu lieu au Coteau.

Le sieur Audard, âgé de 62 ans, maître puitsatier, demeurant à Roanne, rue Sautet, creusait un puits dans la propriété du sieur Faisant, située au Coteau, près le pont de Roanne. Arrivé à une profondeur de 10 à 11 mètres, dans un terrain sablonneux, un éboulement considérable s'est déclaré et le malheureux puitsatier a été enseveli sous une couche de sable de 5 à 4 mètres.

Informés immédiatement de cet accident, M. le Sous-Prefet, M. le Procureur impérial, son substitut, M. le Juge d'instruction, M. l'ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussees, M. le Maire du Coteau, M. le Commissaire de police et la gendarmerie se sont transportés sur les lieux et aussitôt des travaux de sauvetage ont été organisés.

M. l'ingénieur en chef qui se trouvait par hasard dans notre ville s'est également transporté sur les lieux.

M. l'ingénieur du Chemin de fer a prêté le précieux concours de son talent et du matériel dont il dispose.

Nous venions de jouer à nous deux la scène décisive d'une des plus charmantes esquisses de Molière, le *Mariage forcé*. Chachignon, à l'âge près, représentait au naturel ce bon Sganarelle que Licidas persuade à coup de bâton d'épouser sa sœur Dorimène. Pour moi, je n'avais pas eu besoin d'en venir à l'action comme Licidas; les menaces suffirent pour que Sganarelle-Chachignon se rengeât à son devoir. Que dis-je! il implorait le mariage comme une grâce.

Mais non, mon rôle à moi ne ressemblait pas du tout à celui de Licidas: Lucie n'était pas ma sœur; et son mariage, dont une seule conférence avait assuré le succès, je le mauvaisais de toute mon âme. — « Oh! me disais-je en descendant l'escalier humide du pauvre Chachignon; elle, cette beauté accomplie et vaillante, épouser ce triste personnage qui n'est ni vieux ni jeune, chez qui la lâcheté seule est plus forte que l'avarice; cet héritier qui profite de sa fortune et de sa liberté pour s'habiller et se loger comme un usurier... O profanation et misère! »

V.

Tout tourna contre moi: — en d'autres termes tout marcha à souhait, et le jour du mariage ne tarda pas à être fixé.

J'étais la cheville ouvrière de cette union qui faisait mon désespoir; c'était par ma bûche que le cousin Chachignon avait sollicité et obtenu sa grâce, — sa grâce! c'est-à-dire la main de sa cousine. C'était sous mon bras qu'il avait opéré sa rentrée dans l'intérieur de madame de Mareuil. C'était moi que la bonne femme remerciait d'avoir richement marié sa fille, et de l'avoir presque guérie elle-même à l'aide de ces divins remèdes, le bonheur, l'espérance, que rarement la médecine humaine peut administrer à ses malades.

J'étais devenu l'ami de tous les instants, le confident de toutes les pensées, l'appui que chacun invoquait. On se faisait de ma présence dans la famille une nécessité et une fête. Depuis que la fortune brillait pour eux à l'horizon, les de Mareuil avaient retrouvé des parents, des amis, jusque-là impossibles à découvrir. Tout ce monde me croit, me remerciait, sans savoir pourquoi; mais le mot d'ordre était donné: quand j'entrerais chaque soir dans le modeste salon de madame de Mareuil, j'étais accueilli comme un bon génie qui descend de son nuage.

Le futur lui-même m'était sincèrement reconnaissant du mariage que je lui avais imposé. Lucie avait dit vrai: il l'aima-t-il sa façon. Le jour où il la revit pour la première fois, il pleura à chaudes larmes et voulut s'agenouiller devant elle. Il ne m'appela pas plus que « son cher ami, son cher bienfaiteur, » ou encore, dans ses accès de jovialité, « son précieux Mentor. »

Et Lucie?

Lucie, plus belle, plus grave, plus sereine que jamais, semblait, au milieu, de cette agitation qui précède les jours de noces, une de

Les travaux de sondage auxquels il a été procédé n'ont pas eu le résultat que l'on attendait. Audard n'a pas répondu aux questions qui lui ont été adressées.

Un puits a été ouvert à 3 mètres environ de celui dans lequel Audard a été englouti, et des travaux conduits avec habileté et exécution avec dévouement par une vingtaine d'ouvriers mineurs appartenant à la Compagnie du Chemin de fer, sont poussés avec la plus grande activité. Malheureusement un éboulement qui a eu lieu dans le puits de sauvetage, dans la nuit du 27 au 28, a suspendu les travaux pendant quelques heures, mais ils ont été repis et continuent avec ardeur.

Citer les noms de tous ceux qui rivalisent de zèle et de dévouement serait impossible.

On espère parvenir jusqu'à Audard dimanche dans la journée.

Les autorités ne quittent pas le lieu de l'événement.

On nous écrit de St-Priest-la-Prugne:

Dans la nuit du dix-neuf juillet courant, le sieur Chantelot, domicilié à Molette, commune de St-Priest-la-Prugne (Loire), fut tout-à-coup réveillé par un bruit effrayant. Impatient de voir ce qui se passait, il saute précipitamment de son lit, et sans même prendre le temps de s'habiller, il ouvre sa porte, saisit une fourche sur son passage et court en toute hâte du côté d'où il avait entendu le bruit.

Quel ne fut pas sa surprise lorsqu'il se vit en présence de trois loups énormes qui se battaient au bord d'un bois, non loin de son domicile! Le courageux jeune homme, sans se déconcerter, se précipite sur ces animaux féroces, et d'un bras vigoureux enfonça sa fourche dans le ventre d'une louve terrible. Là, la tenant terrassée et se voulant en danger d'être dévoré par les deux autres loups qui regardaient le combat en poussant des hurlements épouvantables, il appelle à son secours et aussitôt arrive son domestique, qui le délivra en achevant de tuer l'animal à coup de levier.

On lit dans le *Mémorial du 23 juillet*.

Un éboulement est survenu cette nuit, vers une heure du matin, dans le tunnel de Terrenoire, sur le chemin Grand-Central, section de Saint-Etienne à Lyon. On n'a aucun malheur à déplorer. De nombreux

cettes statues de marbre qui, immobiles sur leurs socles, voient passer à leurs pieds les hommes et leurs révolutions. Pourtant elle avait l'œil à tout, son influence se faisait sentir partout. Grâce à elle, en peu de jours la maison de sa mère avait changé de face; une simplicité riante avait bien vite recouvert les traces de la récente misère; grâce à elle, Chachignon dépourrait aussi peu à peu le vieil homme. Chaque jour je remarquais en lui quelque amélioration physique ou morale; l'ours se léchait de son mieux. A leur première entrevue, tandis que ce fut à lui ruisselait de pleurs, comme je viens de le dire, elle lui avait simplement tendu sa main de reine, en lui disant: « Bonjour, mon cousin, » comme s'ils s'étaient quitté la veille. Elle n'avait pas autrement été ce retour du cousin avare, en l'honneur duquel sa mère traitait le veau gras; elle était douce et amicale pour lui, pour moi, pour tous; — pour sa mère seule elle se montrait tendre. C'était une affection attentive, protectrice, plutôt qu'une simple piété filiale: dans ses élans de cœur, dans ses caresses même, la puissance se révélait encore; ses soins me semblaient ceux dont une divinité, née d'une femme, pourrait entourer sa mère.

Je la voyais chaque jour, et jamais il ne fut question entre nous de la circonstance bizarre qui nous avait rapprochés. Quand je m'étais présenté en qualité de plénipotentiaire accrédité près de sa mère par M. Chachignon, un regard expressif de Lucie avait été ma seule récompense. Dans mes visites quotidiennes, nous nous parlions peu en particulier; peut-être même évitait-elle les tête-à-tête avec moi. Autant que possible, je m'asseyaïs dans un coin où nous passions, si elle daignait venir m'y retrouver, nous isoler quelques instants: je veillais alors à ce que le siège à côté du mien restât vide pour l'attendre... Cette place que je lui réservais si souvent, je remarquai avec douleur qu'elle ne daigna jamais l'accepter...

Oh! mon Dieu, comme je l'aimais!

Un soir, nous étions près l'un de l'autre, mais englobés dans le cercle qui causait autour de la cheminée; sa mère, renversée dans son fauteuil, s'était assoupie; Lucie se pencha vers mon oreille. Je ne la vis pas, aux battements de mon cœur je la sentis s'approcher:

— Mon ami, me dit-elle, vous n'avez pas l'air heureux; cependant, voyez votre œuvre, tenez! ma mère sourit en dormant, et, même dans le sommeil, ses pensées sont couleur de rose.

— Et vous, dis-je à mon tour, et vous, êtes-vous heureuse? car, sachez-le bien, c'est vous seule qui m'occupez.

A l'heure de répondre, elle alla à son piano (un assez bon piano de location qui avait fait récemment son apparition dans le salon), et chanta avec un entraînement joyeux une vive chansonnette napolitaine. Sa voix était un de ces contrastes vibrants qui remuent l'âme. Elle chantait encore que déjà j'étais venu près d'elle, sur la pointe du pied, retenant mon souffle. Comme elle jetait son dernier accord, je lui

ouvriers sont en ce moment occupés à déblayer la voie. On pense que le tunnel sera libre dès ce soir. Les voyageurs venant de Saint-Etienne sont transportés par des omnibus à la section de Terrenoire, où ils prennent le chemin de fer pour continuer leur route.

Des médailles d'honneur de 2e classe en argent viennent d'être décernées à M. Claude Monnier, de Saint-Paul-en-Cornillon (Loire), pour fait de sauvetage, et à M. Pailharès, jeune soldat au 19e de ligne, à Espaly (Haute-Loire), pour blessure grave en arrêtant les progrès d'un incendie,

Le public est prévenu que le chômage du Canal du Berry a été définitivement fixé, pour toute l'étendue de la ligne, du 23 août au 28 septembre prochain. En conséquence, l'avis publié qui annonçait d'autres époques doit être regardé comme non avenu, en ce qui concerne ce Canal.

#### EXPÉDITION DE CRIMÉE.

Paris, mercredi, 23 juillet.

Une dépêche du général Pélissié au ministre de la guerre, en date du 23, au soir, annonce que l'ennemi semble avoir pris alarme la nuit dernière.

On a fait un feu très vif contre la droite et les attaques de gauche.

Nos batteries ont répondu vigoureusement et avec le plus grand succès.

Tout marche bien à Iéni-Kalé, Kertsh est dé-sormais à l'abri.

Le maréchal ministre de la guerre a reçu la dépêche suivante, datée de Crimée, le 25 juillet, trois heures du soir:

« Après un feu d'artillerie très-vif, l'ennemi a fait vers minuit une sortie par la gauche du petit Redan. Comme nous sommes très-près de lui, il ne lui a fallu qu'un instant pour arriver sur notre gabionnage. Il a été vigoureusement reçu par les chasseurs à pied de la garde impériale et par quelques compagnies du 10<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne. Les Russes sont rentrés à la hâte, abandonnant quelques blessés et huit morts laissés entre nos embuscades et le fossé de la place. Une nuit profonde leur a permis d'enlever le surplus. Cette affaire fait honneur au lieutenant-colonel de Taxis, de l'infanterie, et au capitaine du génie Lecucq. Le général Bisson était de tranchée. »

#### EXPOSITION UNIVERSELLE.

Le manquait un dernier attrait à l'Ex-

position universelle, dis, avant qu'elle eût eu le temps de s'apercevoir combien j'étais près d'elle:

— Je n'irai pas à votre mariage; non, je ne puis. N'exigez pas de moi un sacrifice au-dessus de mes forces.

Il faut que le lecteur sache que trois jours seulement nous séparaient encore du grand jour, et qu'à l'unanimité et par acclamation, on avait choisi pour être le premier témoin de la mariée.

— Vous irez, reprit-elle, vous irez. Je vous en prie... J'aurai besoin de vous savoir près de moi. Vous irez; et ce jour-là, je vous donnerai encore une mission.

Elle le voulait! Au jour, fixé, je passai so us les fourches caudines en habit noir et en gants blancs. Je vis la loi enregistrer son mariage, et la religion le bénir. J'étais près d'elle à la mairie quand elle prononça le oui fatal; je crus que mon cœur se briserait quand, à l'église, l'anneau symbolique glissa le long de son doigt effilé. Je n'enumérai pas toutes les tortures dont chaque minute de cette matinée fatale fut hérissée pour moi, chacun sait l'ordre et la marche inévitablement observés dans ces sortes de journées. Je remplissais machinalement les fonctions dont on m'avait honoré: quand on marchait, je marchais; quand on signait, je signais. Seule, il me semblait que mon âme était morte, et que je suivais son enterrement.

La douleur m'exaspérait; je me révoltai intérieurement contre le joug que n'avait cessé de faire peser sur moi, depuis le premier jour où je l'avais entrevue, cette implacable beauté qui, marchant droit à son but, s'était peu soucié de me broyer sur sa route. Je regardais avec dédain celui qu'elle avait élu pour son mari, cherchant une revanche dans le spectacle de sa ridicule infériorité.... Mais non, cette consolation m'était ôtée; un mois lui suffit pour métamorphoser M. Chachignon en un marié à peu près aussi présentable qu'un autre.

La messe finie, comme Lucie Chachignon, hélas! — quittait l'official fauteuil de velours rouge, et traversait le chœur pour aller à la sacristie recueillir la moisson des félicitations de rigueur, elle me chercha pour me donner un regard. J'étais devenu injuste! « C'est le regard du triomphe, pensai-je; elle devine ma douleur, et elle la raille. »

— A ce moment je fus tenté de disparaître sans la revoir, sans aller chercher la dernière mission qu'elle m'avait annoncée. Cette velléité de lardive résistance, cette petite bravade, ma faiblesse la trouvait héroïque. Je m'applaudissois de mon indépendance reconquise... et, cependant mes pieds, sans prendre conseil de ce bel orgueil, me portèrent tout droit vers le seuil où je devais la rejoindre.

— Un déjeuner! voilà le dernier mot de ces matinées où chacun promet aux deux époux un bonheur sans mélange. En échange de tan-

position universelle, l'attrait toujours puissant d'une locomotion facile et à bas prix. Cette lacune vient d'être comblée; voici, en effet ce que nous lisons dans le *Moniteur Officiel*:

S. A. I. le Prince Napoléon, président de la commission impériale de l'Exposition, avait, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, engagé les compagnies de chemins de fer à organiser, à des prix réduits, des trains spéciaux pour l'Exposition universelle.

Cette pensée vient d'être réalisée. Toutes les compagnies se sont empressées de souscrire aux propositions qui leur ont été faites à ce sujet, et à partir du dimanche 22 juillet prochain, des trains spéciaux seront organisés sur toutes les lignes de chemins de fer qui sillonnent la France.

Ces trains spéciaux, dits *trains d'Exposition*, partent des divers points de l'Empire pour arriver à Paris le dimanche matin, et repartiront le mardi matin pour leur destination, laissant ainsi 48 heures aux personnes qu'ils auront amenées pour visiter l'Exposition universelle et les merveilles de la capitale. Le prix des places dans les trains d'Exposition est réduit de 40 p. 0/0 sur le tarif actuel.

En outre, au moyen d'un arrangement pris avec la Compagnie du palais de l'Industrie, les personnes munies de *cartes des trains d'Exposition* auront le droit de visiter gratuitement le Palais de l'Industrie et celui des Beaux-Arts, ou deux fois successivement, à leur choix, l'un des deux palais.

Cette heureuse combinaison amènera, de tous les points de la France et de l'Europe, une affluence considérable de visiteurs à Paris; elle sera, sans aucun doute, imitée par les gouvernements voisins dont les lignes de chemins de fer s'embranchent avec les nôtres, et qui voudront profiter de cette circonstance pour faire participer leurs nationaux au spectacle intéressant et instructif que présente l'Exposition universelle. C'est, du reste, le vœux exprimé par leurs commissaires dans les déclarations successives qu'ils ont publiées dans les journaux de leurs pays, au sujet de notre Exposition.

Ainsi, grâce à la mesure provoquée par S. A. I. le Prince Napoléon, le nombre des visiteurs, à Paris, sera augmenté dans une proportion incalculable, et cette solennité nationale sera féconde pour tous: pour les populations, auxquelles les prix réduits des chemins de fer permettront plus facilement le voyage de Paris, et pour le commerce de la capitale, qui avait craint un

de bonnes paroles, les mariés ou leurs parents vous traitent; ce n'est que justice. La nappe était mise, non dans l'appartement trop étroit de la rue de Laborde, mais dans celui qu'allait occuper le nouveau ménage.

On déjeuna donc; et j'entrai sans qu'on fit attention à moi. Il était clair que, le mariage conclu, j'avais perdu les trois quarts de mon importance. Une personne m'attendait pourtant, la seule qui comptait pour moi: à mon aspect, une teinte rose, que jamais je ne lui avais vue, colora ses joues, et, profitant d'un moment où quelque pâté absorbait l'attention des convives, elle vint à moi et m'entraîna avec elle dans l'embrasure d'une fenêtre.

— Mon ami, ma *providence*, dit-elle, donne une singulière valeur à ce mot par l'accident qu'elle y mettait; voici le dernier jour, il faut pourtant que je vous remercie. Il faut aussi que je reçoive vos adieux... oui, vos adieux; rien ne vous retient ici, je crois, et il est mieux que vous vous éloigniez quelque temps; je le préfère pour vous et pour moi. Suivez mon conseil: allez voir, en mon nom, l'Italie, mon

moment de voir s'évanouir les espérances que l'Exposition universelle de 1855 avait fait concevoir à tout le monde.

On lit dans le journal de Monbrison du 22 : — Au moment où le tirage du journal s'achève, nous apprenons qu'une tentative d'évasion a eu lieu à la prison de Monbrison, dans la nuit de samedi à dimanche (aujourd'hui), à 2 heures du matin.

Des prisonniers sont parvenus à scier les verrous de deux cachots ; avec les planches sur lesquelles ils placent leurs pains, ils ont formé une espèce d'échelle au moyen de laquelle ils ont escaladé le mur de la petite cour pour descendre dans la grande ; de là ils voulaient monter sur le mur du côté du chemin de la caserne de gendarmerie, et à l'aide de leurs draps ils seraient descendus sur ce chemin.

Le factionnaire et les gardiens se sont aperçus à temps de cette tentative ; les prisonniers au nombre de 8, et dont plusieurs étaient condamnés à des peines graves, ont été mis au cachot de punition. Rapport a été adressé à l'autorité.

— Nous avons raconté avant-hier la mort du nommé Sauvignet, de la commune de Saint-Genest-Malifaux, tué par la foudre dans la matinée de lundi dernier.

Le même jour, à huit heures du matin, la foudre tombait sur un soud-muet, le nommé Penel (Sébastien), âgé de 35 ans, demeurant au lieu du Palais, commune du Bessat.

Penel était dans le bois dit de l'Eglise ; pour se mettre à l'abri de l'orage, il vint se placer sous un arbre ; à l'instant même où il arrivait, il tombait soudroyé. Il avait cessé de vivre. Son corps ne présentait aucune lésion extérieure, son chapeau seul avait été percé de plusieurs trous au sommet. Son cadavre fut aussitôt relevé par les nommés Tardy, Escoffier et Penel Antoine, cultivateurs, qui étaient proches de Sébastien, mais qui n'ont eu aucun mal.

(Mémorial de la Loire).

— En 1827, la cour d'assises du Rhône condamnait, pour vol commis dans un édifice consacré au culte, un ouvrier lyonnais à la peine du carcan et à dix ans de travaux forcés.

Plus tard, en raison de sa bonne conduite, cet homme fut gracié par le roi Louis-Philippe, et obtint de résider à Lyon. Ses bons sentiments ne se démentirent pas, il travailla avec ardeur de son état de chapelier, prospera et se maria. Devenu veuf et bien qu'âgé de près de 60 ans, le condamné de 1827 pensa à se remarier ; il demanda et obtint la main d'une jeune fille de bonne famille, beaucoup plus jeune que lui.

Samedi dernier, le mariage était célébré. La nuit venue, les nouveaux conjoints veulent de se retirer dans la chambre nuptiale, lorsque la sœur de la mariée, qui couchait dans une pièce voisine, fut réveillée par des cris affreux qui partaient de la chambre des époux. Elle accourt et trouve son beau-frère pâle, éperdu, les traits bouleversés, qui lui montre la jeune femme évanouie sur le carreau, et ne tarde pas lui-même à perdre connaissance.

On s'empresse de secourir ces deux infirmes. Le marié reprend ses sens, et alors il confesse le terrible mystère qu'il avait eu le tort de ne pas révéler à sa nouvelle famille. Il explique comment, à la découverte du stigmate indélébile imprimé sur l'épaule de l'ancien forçat, la jeune épouse, folle d'espouvente et de désespoir, s'est élancée hors de la couche nuptiale et est tombée privée de sentiments !....

La malheureuse femme a été rappelée à la vie, mais non à la raison, et, mardi dernier, sa famille désolée l'a fait admettre dans une maison de santé. (Salut Public).

Nous avons la douleur d'apprendre qu'un vénérable missionnaire, dont la famille habite Lyon, M. Hyacinthe Frogette, et avec lui deux autres ecclésiastiques, ont été massacrés, le 1<sup>er</sup> février 1855, dans la province de Tappanouli (Océanie), par les Battas, qu'ils s'efforçaient de convertir au christianisme. Ces tribus, on le sait, sont anthropophages, et l'on nous assure qu'après la mort des trois martyrs, les meurtriers se sont partagé leurs membres dans un horrible festin. Ces tristes détails sont contenus dans une lettre arrivée à Lyon la semaine dernière et adressée au frère de M. Frogette.

— Il y a quelques jours, dit le *Salut Public*, une modeste demeure de la rue Saint-Georges retentissait d'accents joyeux, et, pendant toute la nuit, on y faisait un heu-

reux événement, trop peu commun jusqu'ici pour que nous le passions sous silence. Voici le fait :

Il s'agissait de célébrer le retour du sieur Chabot, simple garçon de salle en 1849 et parti à cette époque pour la Californie. L'heureux mineur a fait fortune dans le pays de l'or ; il est récemment revenu en France et a acheté une propriété à Rouen, où il est dans l'intention de se fixer. Mais auparavant il a voulu revoir Lyon, sa ville natale, et mercredi dernier, il réunissait, rue Saint-Georges, dans le domicile d'un de ses oncles, dix-huit membres de sa famille, les plus pauvres et les plus dignes d'intérêt. Non-seulement ces braves gens ont pris leur part d'un excellent dîner, mais encore chacun d'eux a trouvé sous sa serviette un billet de banque de 200 francs, surprise charmante et bien inattendue que leur avait médiatisé le parent californien. Celui-ci n'a pas borné là ses libéralités : une pauvre femme d'un grand âge, qui jadis était venue à son aide dans un moment de détresse extrême, a été traitée plus généreusement encore par son ancien obligé : le sieur Chabot lui a fait douz d'un très-beau couvert d'argent et d'une somme de 500 francs.

A la bonne heure, voilà qui est se montrer digne des faveurs de la fortune.

#### THÉÂTRE DE ROANNE.

Dimanche dernier a eu lieu la représentation de la *Joie de la Maison* ; la joie de la Maison, l'ange de la famille, est une jeune fille qui réconcilie son père et sa mère séparés depuis longues années.

Cette pièce a produit généralement une émotion douce et vive et a été suivie avec un intérêt soutenu. Mais aussi, il faut le dire, elle a été interprétée avec un ensemble parfait qu'on ne trouve guère dans une troupe de province. Madame Asselin a répandu sur le personnage de Cécile une grâce touchante ; tour à tour calme et caressante comme un enfant gâté, douce et digne quand elle remplit sa mission de réconciliation, Madame Asselin, dans ce rôle, a été fort applaudie. M. Lacroix (*Georges de Sillly*) a eu des scènes magnifiques : il a le mérite d'éviter l'enflure et l'exagération et de produire ses effets en restant naturel et vrai. M. Bernard s'est complètement métamorphosé en son rôle du timide Hector. Enfin Madame Leduc a joué la grand'mère avec beaucoup de rendeau et d'entrain.

Dans *Georgette*, vaudeville, Mlle Fanny Aimée a déployé la gaîté franche et communicative qui la caractérise. Le public voit avec plaisir cette artiste qui anime la scène et lance fort bien le mot et la saillie. Nous parlerons une autre fois de M. Leduc, notre spirituel et excellent premier comique.

Aujourd'hui, l'affiche annonce un spectacle attrayant, auquel on peut bien sacrifier les plaisirs de la campagne.

#### BOURSE DE PARIS

du 28 juillet.

Rente 3 p. %	66. 10
— 4 1/2 p. %	93. 00
Banque de France	non coté.

#### annonces judiciaires.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DESCOMBES AVOUE À ROANNE.

#### VENTE JUDICIAIRE.

Cette vente est poursuivie à la requête de Jean-Baptiste Bostmambrun, teneur de livres, demeurant à Roanne, agissant en qualité de syndic définitif de la faillite de Claude Chassain, cabaretier et propriétaire, demeurant à Cherier, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> François-Jules DESCOMBES, avoué près le Tribunal civil de Roanne, ou il demeure ;

En vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Roanne, le dix-neuf juillet mil huit cent cinquante-cinq, qui a autorisé la vente des immeubles dudit Chassain.

Ces immeubles consistent en une maison sis au bourg de Cherier, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, une grange et une écurie attenant, cour et aînages ; le tout confiné au nord par la maison du sieur Souchon, en midi par l'église, un chemin entre deux, de matin par la maison de Moissonnier et de soir par la maison de Vallas ; et en un jardin de la contenance d'environ deux ares, sis au même lieu, confiné de matin par le jardin de Bayon, de midi par lequel de Pierre Fessy, et de soir et nord par la terre de Tournaire.

L'adjudication desdits immeubles, qui sont situés au bourg de la commune de Cherier, canton de St-Just-en-Chevalet, arrondissement de Roanne, département de la Loire, aura lieu en l'audience des criées du Tribunal civil séant à Roanne, au palais de Justice, place St-Etienne, et par devant M. Ardaillon, juge-commissaire, du mardi quatorze août mil huit cent cinquante-cinq, depuis six heures du matin jusqu'à la fin de la séance. Les enchères seront ouvertes au pardessus la somme de vingt-cinq francs.

Signé : DESCOMBES, avoué.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MARCHAND, AVOUE À ROANNE.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit de l'huissier Coquard, du vingt-un juillet mil huit cent cinquante-cinq, et de l'huissier Dufour, de Thizy, du vingt-trois du même mois de ladite année, MM. Félix Plasse, propriétaire et fabricant de peignes, demeurant à Lagresle, et Jean-Louis Couper, propriétaire, demeurant à Mardore, lieu de la Croix-Mulsant, qui constituent pour avoué M<sup>e</sup> MARCHAND, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant ;

Ont signifié à Antoinette Deveaux épouse du sieur Perret, négociant demeurant au bourg de Thizy.

Et à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne ;

Un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le onze juillet courant, d'une copie collationnée, signée de M<sup>e</sup> Marchand, d'un procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Bayon, notaire à Sevelinges, le dix-huit mars mil huit cent cinquante-cinq, contenant vente d'immeubles dépendant de la faillite de Jean-Marie Perret. Ces immeubles ont été adjugés en deux lots, comprenant chacun une maison située au bourg de Lagresle, le premier au profit du sieur Félix Plasse, et le deuxième au profit du sieur Jean-Louis Couper.

Ils ont déclaré que ledit acte de dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites pouvant grever les immeubles vendus, leur faisant sommation d'avoir à inscrire celles de cette nature pouvant les concerner ou dont ils auraient connaissance ; que dans l'intérêt des personnes du chef desquelles semblables hypothèques pourraient exister, ils feraien faire au journal *L'Echo Roannais* l'insertion prescrite par l'avis du conseil d'état du premier juin mil huit cent cinquante-cinq.

Pour extrait :

Signé MARCHAND.

#### DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

Suivant exploit de l'huissier Coquard, du vingt-huit juillet mil huit cent cinquante-cinq, dame Geneviève Fayet, épouse de Jean-Baptiste Tisserand, ci-devant négociant, avec lequel elle demeure à Roanne, a formé contre son mari et contre les syndics provisoires de la faillite du dit M. Tisserand, demande en séparation de biens et en liquidation de ses reprises.

M<sup>e</sup> MARCHAND, avoué, demeurant à Roanne, a été constitué et occupera dans cette instance pour dame Geneviève Fayet.

Pour extrait :

Signé MARCHAND.

#### SÉPARATION DE BIENS.

Suivant jugement du Tribunal civil de Roanne, du dix-neuf juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, dame Marie-Emilie Poude, épouse de Pierre Dalléry, ci-devant négociant, avec lequel elle demeure à Roanne, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

M<sup>e</sup> Etienne MARCHAND, avoué, demeurant à Roanne, a occupé dans cette instance pour dame Marie-Emilie Poude, demanderesse.

Pour extrait :

Signé MARCHAND.

#### ÉTUDE DE M<sup>e</sup> NIGAY, AVOUE À ROANNE.

#### VENTE

#### PAR LICITATION

au-dessous de la mise à prix,

#### D'UNE MAISON,

ET D'UNE

#### PARCELLE DE BOIS

Sises aux Noës.

Adjudication au dimanche 19 août 1855, par devant M<sup>e</sup> ROFFAT, notaire à St-Haon-le-Châtel.

Cette vente est poursuivie à la requête de Pierre Dumas, boulanger, demeurant à Roanne, et de Claude Detour, journalier, demeurant au Coteau, lesquels ont pour avoué constitué M<sup>e</sup> Claude NIGAY, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Contre 4<sup>me</sup> Anne Cartalas, veuve du sieur Detour, propriétaire, Jean Detour, cultivateur, Benoîte Detour, domestique, François Detour, soldat en activité de service, tous domiciliés à Arcon, défendeurs, ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Etienne Marchand, exerçant en cette qualité près le même Tribunal, demeurant à Roanne :

#### DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

1<sup>re</sup> Une maison, sise au village Marymbre, commune des Noës, portant le numéro quatre du plan cadastral, section B, occupant une superficie de trente mètres carrés, et se compose d'une cave, d'une pièce au rez-de-chaussée servant de cuisine, et d'une chambre au premier. Cette maison a six ouvertures ; elle est construite depuis peu de temps ; elle se confine de midi par le chemin du village à Renaison, d'ouest et de nord, par la cour et les aînages des bâtiments de Jean Detour, et d'est, par le pré à Antoine Fayot ;

2<sup>me</sup> Une petite grange avec écurie et aînages, située au même lieu, portée sous le numéro sept du plan cadastral, ayant une superficie de

soixante mètres carrés, confinée de midi par un chemin, d'est et de nord par le bâtiment de Jean Detour, et d'ouest par celui de Clément Defond ;

3<sup>me</sup> Une parcelle de bois, partie en taillis, partie haute futaie, essence hêtre et chêne, et une parcelle de terrain inculte, ayant une contenance d'environ quarante-six ares quarante centaines, joignant de midi les bois et terre à aux héritiers de Jean Fayot, de nord et d'est, un bois à Claude Fournier ; d'est le ruisseau des Narçis ;

4<sup>me</sup> Une portion indivise avec Jean Detour dans les communaux dits Manchirés et granges de Marymbre.

Ces immeubles sont situés sur la commune des Noës, canton de St-Haon-le-Châtel, arrondissement de Roanne (Loire).

La vente desdits immeubles avait été ordonnée par jugement du Tribunal civil de Roanne en date du huit mai mil huit cent cinquante-cinq, en un seul lot, sur la mise à prix de quatre cents francs, outre les charges.

La vente ayant été fixée au dimanche vingt-quatre juin mil huit cent cinquante-cinq, annoncée dans les formes de droit, eut lieu le même jour ; mais les immeubles dont la désignation précédente ne purent être adjugés, faute d'enchères.

En conséquence, le Tribunal a rendu, le dix-sept juillet mil huit cent cinquante-cinq, un nouveau jugement ordonnant que les immeubles qui en sont l'objet, seraient de nouveau mis aux enchères, même au-dessous de la mise à prix sus-désignée.

La vente aura lieu devant M<sup>e</sup> ROFFAT, notaire à St-Haon-le-Châtel, commis précédemment pour recevoir les enchères, en l'étude dudit notaire sis audit St-Haon-le-Châtel, le dimanche dix-neuf juillet mil huit cent cinquante-cinq, sur les onze heures du matin.

L'enchère sera ouverte sur les immeubles à vendre même au-dessous de la mise à prix fixée par le jugement du huit mai mil huit cent cinquante-cinq.

Pour extrait :

Signé NIGAY.

#### DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

Suivant exploit de l'huissier Miraud, de Roanne, en date du vingt-sept juillet mil huit cent cinquante-cinq, enregistré, Marie Chaumoux, épouse du sieur Benoit Lamure, bûcher, demeurant à Roanne ;

A formé contre son mari demande en séparation de biens.

Elle a constitué pour avoué M<sup>e</sup> NIGAY, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne.

Pour extrait :

Signé NIGAY.

ERRATUM. — Dans la publication faite au journal du 22 juillet courant, d'une demande en séparation de biens, à la requête de Claude Riot, contre le sie

*Même Etude.*

Le mardi sept août prochain, à dix heures du matin, sur la place Ste-Elisabeth, à Roanne, il sera procédé à la vente d'objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en tables, rayons, montres vitrées, couteaux, fils, etc.

*Même Etude.*

Le même jour, à midi, sur la place St-Etienne, à Roanne, il sera procédé à la vente de deux chevaux, avec leurs harnais, et deux tombeaux, le tout saisi.

**TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE ROANNE.**

**FAILLITE**

Du sieur DUMAS,

Ferblantier à Roanne.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, du vingt-six de ce mois, le sieur DUMAS, ferblantier à Roanne, a été déclaré en faillite, à compter provisoirement du même jour; sa personne a été placée sous la surveillance du Commissaire de police de la ville de Roanne.

M. Seive a été désigné pour juge-commissaire et le sieur BOSTMAMBRUN, teneur de livres, a été nommé syndic provisoire.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir le 2 août prochain, à neuf heures du matin, au greffe du tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le Juge-commissaire leur avis sur la nomination des syndics définitifs, et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le 28 juillet 1855.

BARBE, greffier.

**FAILLITE DE DAME VALLET**

Marchande de modes à Roanne.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, du vingt-six de ce mois, dame VALLET, née ROCHE, marchande de modes, demeurant à Roanne, a été déclarée en faillite, à compter provisoirement du même jour; sa personne a été placée sous la surveillance du Commissaire de police de cette ville, et l'apposition des scellés a été ordonnée sur ses magasins, comptoir, caisse, livres, porretoilles, meubles et effets.

M. Paul VIAL a été désigné pour juge-commissaire et le sieur BOSTMAMBRUN, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic provisoire.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir le 2 août prochain, à neuf heures du matin, au greffe du tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le Juge-commissaire leur avis sur la nomination du syndic définitif et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

On demande un **DOMESTIQUE** ayant au moins 25 ans, connaissant le service et sachant soigner un cheval et faire un jardin.

S'adresser au bureau du journal.

**AVIS.**

Le public est prévenu que le mardi 31 juillet, à une heure de l'après-midi, il sera procédé à la vente aux enchères d'un superbe cheval appartenant à la faillite Tisserand.

La vente aura lieu sur la place St-Etienne

**PRIX DE L'ABONNEMENT:**

FRANCE { Paris..... 20 f.  
{ département 22

Etranger { En Europe... 28 f.  
{ hors d'Europe 38

On s'abonne pour 6 mois.

# JOURNAL MINES

Le **Journal des Mines** (2<sup>e</sup> année) s'est constitué l'organe spécial de l'industrie minière et métallurgique en France et à l'étranger. Ce journal, qui paraît tous les jeudis, sur magnifique papier et avec seize pages d'impression, format in-4<sup>e</sup>, développe toutes les questions minières et métallurgiques, au double point de vue scientifique et industriel.

Les recherches de la science, les intérêts de notre production nationale, les bulletins et les documents du commerce et de l'industrie, les grandes opérations financières et industrielles, les sociétés minières et métallurgiques, les comptes-rendus détaillés des assemblées générales de ces sociétés, le mouvement de l'industrie minière à l'étranger, les renseignements nécessaires aux actionnaires, trouvent dans le **Journal des Mines** la plus large place et font de ce recueil le guide indispensable de tous ceux qui s'intéressent aux deux puissantes industries des mines et de la métallurgie.

Le **Journal des Mines** a de plus l'avantage d'être l'organe de la **Caisse des Mines**. Cet établissement, fondé en 1834, avec un capital important, a déjà rendu de grands services à l'industrie des mines. En instituant le crédit minier et en publant le **Journal des Mines**, il a créé un centre de renseignements et d'opérations pour tous les intérêts de l'industrie minière et métallurgique, et se présente ainsi, par des relations toutes spéciales, comme l'intermédiaire le plus utile entre les propriétaires, les concessionnaires, les ingénieurs, les actionnaires et les capitalistes en France et à l'étranger.

Les bureaux du Journal et de la Caisse des Mines, sont à Paris, 21, rue de la Chaussée d'Antin.

**CHAUSSURE ET GUÈTRES  
DE CHASSE  
IMPERMÉABLES.**

Le sieur RALITTE, bottier, rue Impériale, n° 41, prévient les amateurs de la chasse que l'on trouvera chez lui toutes espèces de **CHAUSSURES DE CHASSE IMPERMÉABLES**.

Il tient également de la chaussure imperméable, pour hommes et pour femmes.

**VIEUX CARREAUX**

A VENDRE.

S'adresser au bureau du Journal.

**A CÉDER**

UN

**OFFICE D'HUISSIER**

Seul dans un canton de l'arrondissement de Roanne.

S'adresser à M<sup>e</sup> BOUSSAND, avoué.

**A LOUER,**

DE SUITE

ou pour la Toussaint prochaine,

**DIVERS APPARTEMENTS,**

AUX 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> ÉTAGES,

Entièrement réparés à neuf, vernis et tapissés, avec caves et greniers, dans la maison MARTIN-GUBIAN, anciennement maison DUFOUR, dans l'île, à Roanne.

S'adresser au concierge.

**POUR SE BIEN GUÉRIR**

rhume, maladie de poitrine, irritations, grippe, diarrhée, coliques, maladies de cœur, névralgies faciales, maladies nerveuses et autres, prenez le *Julep calmant de Brugnatelli*, que vous trouverez à Lyon chez M. Deriard, rue Tupin, 40 ; à St-Etienne, Jacob, rue de la Loire ; Roanne, Mercier, rue Impériale ; Tarare, rue de la Pêcherie, 7, tous pharmaciens.

**Médaille d'Honneur.**

VÉSICATOIRES. TOILE ROUGE VÉSICANTE ADHÉRENTE LE PERDRIEL, pour établir les vésicatoires d'une manière prompte, complète, d'une seule pièce, sans irriter le malade. TAFFETAS EPISPISTIQUE (Rouleaux roses) ayant trois numéros d'une progressive activité pour entretenir au mieux les vésicatoires. SERRÉ-BRAS PERFECTIONNÉS ET BELLES COMPRESSES préférables au linge, ou pansement discret, propre et facile. CAUTERES, exempts de douleurs et de démangeaisons. Pois LE PERDRIEL, élastiques, émollients à la guimauve, suppurratifs au garou. TAFFETAS RAFFRAÎCHISSANT (Rouleaux bleus).

BAS VARICES LE PERDRIEL. CEINTURES ET AUTRES APPAREILS EN CAOUTCHOUC à mailles douces ou fermes. La perfection et la qualité supérieure de ces articles en font de véritables remèdes contre les varices et autres affections.

OBSERVATION. Il se vend, et au même prix, sous le nom de LE PERDRIEL, une foule de produits de qualité inférieure qui lui sont totalement étrangers ; ceux qui sortent de la fabrique de M. LE PERDRIEL, rue des Martyrs, 28, portent toujours sa signature et l'adresse de sa pharmacie, faubourg Montmartre, 76, à Paris.

Dépôt à St-Etienne, chez MM. CHAUVEAU et JACOB, pharm., — et à Roanne, chez M. GRIZIAUX, ph.

**ENTREPOT GÉNÉRAL**

**DES CHOCOLATS, THÈS ET CACAOIS,**

DE LA  
**COMPAGNIE FRANÇAISE,**  
DE LA  
**CHEZ M<sup>e</sup> V<sup>e</sup> GERBAY,**  
FABRICANT-ACTIONNAIRE.

Rue du Collège.

**MERCURIALES  
DES HALLES DE ROANNE ET MONTRBRISON.**

Dernier Marché.

PRIX MOYENS.

DÉNÉRIES PRODUITES.	Roanne.	Montrbrison
Froment 1 <sup>re</sup> qual. le doubl. déc.	5 90	6 10
id. 2 <sup>me</sup> qualité.	5 40	6 00
Seigle 1 <sup>re</sup> qualité.	4 40	4 40
id. 2 <sup>me</sup> qualité.	4 15	3 90
Orge.	3 10	3 25
Avoine.	1 75	1 65
Colza.	0 00	6 10
Farine 1 <sup>re</sup> qualité.	74 00	75 00
Farine 2 <sup>me</sup> qualité.	71 00	72 00
Farine 3 <sup>me</sup> qualité.	64 00	0 00

Roanne. — FERLAY, imprimeur, l'un des gérants.

**ROB LAFFECTEUR.**

Seul

autorisé.

Le Rob végétal du docteur Boyveau-Laffecteur, garanti véritable par la signature du docteur Giraudau de St-Gervais est bien supérieur à tous les sirops dépuratifs dits de Larrey, de Cuisinier, de Salsepareille, de Saponaire, etc. ; il remplace l'huile de foie de morue, le sirop anti-scorbutique, les essences de Salépareille, ainsi que toutes les préparations à base d'iode, d'or, etc. Le Rob est recommandé pour guérir les

Dartres,	Tumeurs blanches,	Hydropisie,
Abcès,	Asthme nerveux,	Gravelle,
Goutte,	Ulcères,	Syphilis,
Marasme,	Gales dégénérées,	Gastro-Entérite,
Catarres de vessie,	Rhumatismes,	Scrofules,
Pâles couleurs,	Hypocondrie,	Scorbut,

A Roanne, dépôt, renseignements et prospectus gratis, dans les pharmacies de MM. GRIZIAUX et ROUBAUD.

**POUDRE DE ROGÉ**

Elle sert à préparer soi-même la **Limonade purgative gazeuse** à 50 grammes de citrate de magnésie.

Cette Limonade, approuvée par l'*Académie impériale de Médecine*, est d'un goût très agréable et purifie aussi bien que l'eau de Sedlitz.

La Poudre de Rogé se conserve indéfiniment, ce qui permet d'en avoir toujours chez soi, pour s'en servir au moment du besoin, aussi est elle d'un usage tout à fait populaire.

L'étiquette porte la signature *Rogé*, inventeur, et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le gouvernement. — Une instruction est jointe à chaque flacon. Dépôts : à Paris, rue Vivienne, 12 ; à Montrbrison, chez M. Fessy, ph. ; Roanne, Mercier, ph. ; Saint-Symphorien-de-Lay, Péronnet, ph. A la Pharmacie BASTIDE frères, place Royale.

**LA MERCURIALE DES HALLES ET MARCHÉS**

JOURNAL COMMERCIAL-AGRICOLE

Publie 24 heures avant tous les journaux agricoles de Paris, les cour

tées de toutes les céréales, denrées et marchandises.

La MERCURIALE reçoit par la voie du télégraphe électrique et publie dans ses numéros, qui sont distribués dans les départements le dimanche matin, les Cours des marchés d'Orléans, Amiens, Chartre, Melun, Dijon, Pontoise, St-Quentin, Saumur, Arras, Montereau, Lyon, Nantes, Troyes, Marseille ; les mardis et samedis, les Cours du marché de Londres des lundis et vendredis ; et, le jeudi matin, le Cours du marché de Lille.

PRIX	3 mois.	6 mois.	1 an.
DE	10 f.	18 f.	32 f.
L'ABONNEMENT.	2 <sup>e</sup> Edition, 5	7 f.	12 f.
	5 <sup>e</sup> Edition, 2	—	10 f.
	4 <sup>e</sup> Edition, 1	—	18 f.

On s'abonne à Paris, rue Coq-Héron, 5.

Le journal est adressé gratuitement à l'essai à toutes les personnes qui en font la demande.)Affranchir.

ON S'ABONNE :

A PARIS : Aux bureaux du journal, rue de la Chaussee d'Antin, 21.

A LONDRES : A la succursale de la Caisse des mines, 3, Cannon street West city.

A BRUXELLES : Chez M. Bro-wet, librairie, 19, rue Montagne de la Cour.

Le **Journal des Mines** accueille les communications qui lui sont faites par les Compagnies. Il donne à ses abonnés tous les renseignements qu'ils demandent sur l'industrie minière et métallurgique en France et à l'étranger.

Depuis l'ouverture de l'Exposition universelle, le **Journal des Mines** a commencé la publication d'un compte-rendu qui présente une analyse fidèle et complète de tous les produits miniers et métallurgiques, et qui offre ainsi aux exposants de ces deux branches d'industrie, l'appui d'une publicité spéciale et permanente.

Des adhésions sympathiques et chaleureuses sont venues prouver les services qu'un Journal des Mines est appelé à rendre en France, et la Direction est heureuse d'annoncer qu'elle s'est assuré la collaboration d'hommes éminents, dont les lumières ne peuvent manquer d'acquérir au **Journal des Mines** une incontestable autorité.

Le **Journal des Mines** a de plus l'avantage d'être l'organe de la **Caisse des Mines**. Cet établissement, fondé en 1834, avec un capital important, a déjà rendu de grands services à l'industrie des mines. En instituant le crédit minier et en publant le **Journal des Mines**, il a créé un centre de renseignements et d'opérations pour tous les intérêts de l'industrie minière et métallurgique, et se présente ainsi, par des relations toutes spéciales, comme l'intermédiaire le plus utile entre les propriétaires, les concessionnaires, les ingénieurs, les actionnaires et les capitalistes en France et à l'étranger.

Les bureaux du Journal et de la Caisse des Mines, sont à Paris, 21, rue de la Chaussée d'Antin.